

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 24-AT-0060  
abrogeant l'arrêté n°24-AT-0046

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Département Aménagement et Mobilité**

Portant réglementation du stationnement

**RUE CARRETERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

SR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°24-AT-0046 en date du 15/01/2024

**CONSIDÉRANT qu'une date fut mal enregistrée suite au passage de l'année 2024 portant sur L'année 2025**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté 24-AT-0046 du 15/01/2024, portant réglementation de la circulation (Mesure libre stationnement) RUE CARRETERIE et sur tout l'Intra-muros est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**  
NSN GSM

**La police**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

Arrêté temporaire n° 24-AT-0046  
Portant réglementation du stationnement

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE CARRETERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

SR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

**CONSIDÉRANT que les interventions de dépannages urgents sur tout l'Intra-muros rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 31/12/2024**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 31/12/2024, les véhicules immatriculés CN-727-BL et GA-884-WL sont autorisés à stationner sur des emplacements matérialisés et sont dispensés de la taxe horodateur, RUE CARRETERIE et sur tout l'Intra-muros.

En aucun cas, la circulation des autres véhicules ou la circulation des piétons ne devra être perturbée du fait du stationnement ou des opérations de chargement ou de déchargement du permissionnaire.

**ARTICLE 2** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NSN GSM.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le titulaire du présent arrêté sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police et des services de la Mairie. Cette autorisation donnée à titre précaire sera toujours révoquée au gré de l'administration.

La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sous le pare-brise du véhicule, la première feuille de l'arrêté doit impérativement être lisible dans sa totalité par les services de Police.



DIFFUSION:  
NSN GSM

La police